

Le Conseil d'Etat dit « stop » au 127bis

Le bruit de l'aéroport est en cause. Les enfants ne seront plus enfermés. Theo Francken dénonce « une jurisprudence incompréhensible ».

LOUIS COLART

Le Conseil d'Etat (CE) a dit « stop », jeudi, à l'une des politiques les plus emblématiques de l'ex-secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Theo Francken (N-VA) : la détention d'enfants. Dans un arrêt publié ce 4 avril, le CE suspend l'exécution de l'arrêté royal prévoyant la rétention de familles avec enfants dans l'enceinte du centre 127bis à Steenokkerzeel.

Le centre fermé 127bis, c'était LA solution préconisée par le gouvernement pour rapatrier les familles avec enfants. Depuis l'été 2018, 22 enfants de 9 foyers différents sont passés entre ses grilles vertes. Le plus jeune n'avait pas un an.

Aucune famille ne résidait sur place en attendant son expulsion. Mais une chose est sûre : la détention d'enfants en situation irrégulière est désormais impossible. A moins de construire un centre ailleurs. Improbable... vu le prix (près de 2 millions d'euros pour le 127bis) et la situation politique (fin de législature et gouvernement en affaires courantes).

Dans son arrêt, le CE pointe « de graves nuisances sonores » comme motif de suspension du dispositif. Ces nuisances sont susceptibles de contrevenir à l'article 3 de la Convention des droits de l'homme, qui interdit les « traitements inhumains ou dégradants ». Un camouflet pour le gouvernement.

Lors de notre visite sur place, en juillet 2018, nous avons été frappés par la proximité du centre avec une piste de Brussels Airport. Les avions décollaient littéralement devant les toboggans et

autres jeux prévus pour les petits.

Dans un tweet, Theo Francken dénonce « une jurisprudence incompréhensible ». « Des milliers d'enfants vivent dans et autour de l'aéroport. »

Le CE épingle deux autres mesures de fonctionnement jugées incompatibles avec les droits des familles. Ce sont toutefois les nuisances aéroportuaires qui mettent vraiment fin au 127bis. Les juges n'interdisent pas, en soi, la détention d'enfants.

« Cela ne vient pas assombrir notre joie », déclare la directrice générale du Ciré, Sotieta Ngo. Une association parmi les 16 (LDH, défenseurs des droits des enfants ou des migrants...) qui ont eu gain de cause face à l'Etat belge. « A moins de déplacer le centre ailleurs – ce qui est impossible – on repart pour une longue période sans enfermer les enfants », se félicite Sotieta Ngo. « Se pose désormais la question des nuisances subies par les 22 mineurs concernés, pour la plupart nés en Belgique et aujourd'hui expulsés », poursuit la directrice du Ciré. Selon une étude d'incidence indépendante, commandée par Brussels Airport, les enfants et leurs parents étaient exposés à des bruits supérieurs à 60 décibels en moyenne, de jour comme de nuit.

Le bruit « était problématique dès le départ », concède la porte-parole de l'Office des étrangers (OE). « Nous avons fait des études et pris des mesures de prévention. La situation n'était pas catastrophique, mais c'était loin d'être une zone de confort. » Pour l'OE, retour à la situation antérieure à la sortie de terre du 127bis.